



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du vingt-neuf avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Olivier LEFEUVRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 27

Messieurs et mesdames LEFEUVRE Olivier – DEME Norbert – LETHIEC Virginie – PABOIS Alain – BOUHIER Sandrine – MIAULT Vincent – DAVID Joséphine – PERRIN Yvonnick – MORICE Peggy – LANNON Annie – HOUSSAIS Thierry – MORICLET Lionel – BOUCHET Stéphane – CAUVIN Déborah – RUEL Julie – PLOTON Julien – HMIDANI Hamid – OLIVIER Cécile – LE ROUX Maëlle – BAUDICHAUD Ghislain – PARABERE Loïc – THEISEN Linda – MOULAÏ Emeline – BOUCHET Gauthier – KLAUS Maxime – PERIOU Nicolas – NOURY Priscilla.

Etaient excusés avec pouvoir : 2

Madame NAIL Céline (procuration à Monsieur LETHIEC Virginie)
Monsieur LE MEUR Quentin (procuration à Monsieur PABOIS Alain)

Secrétaire de séance : Madame CAUVIN Déborah

DELIBERATION N°20 REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, ET DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Rapporteur : Sandrine BOUHIER

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,
Vu la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 de reprendre en régie à compter du 1er janvier 2023 les activités enfance et jeunesse exercées par l'OSCD jusqu'à fin décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 fixant les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires, et de restauration scolaire.

Considérant l’avis favorable pour réviser les tarifs du comité consultatif éducation réuni le 19 juin 2026,

Considérant que la convention d’objectifs et de financement liant la ville à la CAF impose de tenir compte du revenu,

Proposition :

Il est proposé, comme pour l’ensemble des tarifs de la commune d’augmenter ceux des activités périscolaires, extrascolaires, et de la restauration scolaire à hauteur de 2%. Les tarifs de la Maison des jeunes restent inchangés et sont fixés par la délibération du 27 juin 2024.

L’ensemble des tarifs restent soumis à une grille modulée selon les revenus et le quotient familial des parents.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, et ce, à partir du 1er septembre 2026.

Les précisions, quant à la révision des tarifs, sont indiquées ci-dessous par type d’accueil.

- Accueils extrascolaires et périscolaire du mercredi :
- Le taux d’effort augmente de 2% passant de 0.428 % à 0.437 %
 - Le tarif plancher et plafond augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
 - Le tarif repas reste le même

Proposition tarifs : année scolaire 2026/2027				
ALSH vacances et mercredis				
Quotient Familial	Tarif ½ journée	Tarif repas ALSH vacances et mercredi	Tarif journée avec repas	Tarif hors communes
QF < 318	1,39 €	3,95 €	6,87 €	Tarifs communes * 20%
QF ≥ 318 et < 1275	QF x 0,437%	3,95 €	(QF x 0,437 % x2) + 3.95 €	
QF ≥ 1275	5,57 €	3,95 €	15,25 €	

- Périscolaire matin et soir :
- Le tarif au ¼ d’heure augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
 - Le tarif goûter reste le même.

Proposition tarifs année scolaire 2026/2027		
Périscolaire matin / soir		
Quotient familial	Tarifs au 1/4 d'heure en euros	Goûter
QF < 500	0,17	0,60 €
de 501 à 1000	0,30	0,60 €
De 1001 à 1275	0,47	0,60 €
De 1276 à 1500	0,72	0,60 €
QF > 1501	0,84	0,60 €

Restauration scolaire :

- Une augmentation de 2 % est fixée pour les QF au-dessus de 1000 €.
- Les tarifs des QF inférieurs à 1000 € restent inchangés pour conserver la mise en place du repas à 1 € et la bonification de l'Etat.

**Proposition tarifs année scolaire
2026/2027**

RESTAURATION SCOLAIRE	
QUOTIENT	Tarif repas
QF <= 500	0,85 €
de 500 à <1000	1,00 €
1000 < QF < 1275	2,70 €
1275 < QF < 1600	3,80 €
QF > 1600	4,55 €
Restauration adulte	5,30 €

Le prix du repas adultes est également modifié passant de 5.20 € à 5.30 €.

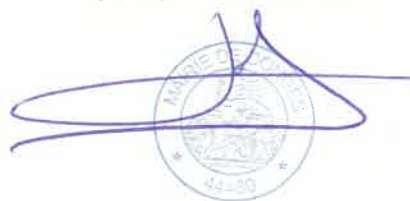
Il est proposé également de maintenir un tarif majoré pour la restauration scolaire en cas de non réservation ou d'absence injustifiée. La majoration, suivant la tarification au QF susmentionnée, est de 20%. Par exemple, une famille n'ayant pas réservé et ayant un QF compris entre 1275 et 1600 euros paierait 4.56 euros au lieu de 3.80 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Donges, le 29 JUIN 2026

Le Maire :
Olivier LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 044-214400525-20260625-20DELIB25062026-DE